

RAPPORT BUDGETAIRE 2024

BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

La Commune d'Aubervilliers, qui exploite le Centre municipal de santé (CMS) en application de l'article L. 6323-1 du code de la santé publique, a décidé, par délibération n°239 en date du 27 septembre 2012, d'instituer une régie municipale dotée de la seule autonomie financière.

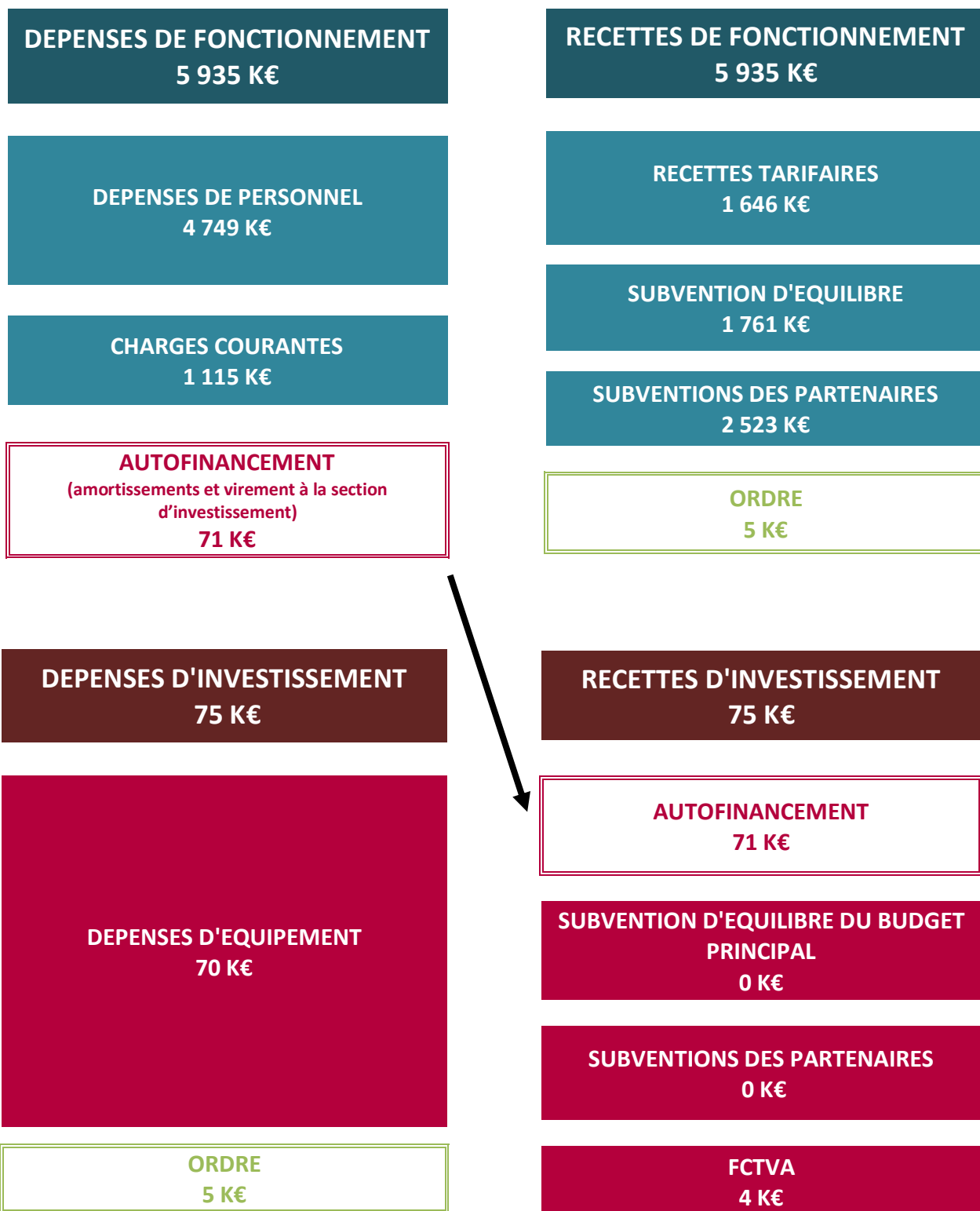
Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct intégrant la refacturation des coûts de l'ensemble des moyens humains (salaires, traitements, régimes indemnitaires et accessoires) et matériels qui sont affectés ou mis à disposition par le budget principal de la Commune au CMS.

Pour mémoire, ce budget annexe est équilibré, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, par une subvention d'équilibre du budget principal.

Au BP 2024, concernant la section de fonctionnement, les recettes (hors subvention d'équilibre) atteignent 4,17 M€ et les dépenses 5,86 M€. Afin d'équilibrer ce budget, une subvention d'équilibre du budget principal est nécessaire à hauteur de 1,76 M€.

Concernant la section d'investissement, les dépenses réelles atteignent 70 K€ pour des recettes réelles d'investissement à 4,6 K€, le reste des dépenses étant couvert par la dotation aux amortissements (30 K€) ainsi que par le virement de l'excédent de la section de fonctionnement. Ce dernier permet également d'équilibrer l'amortissement en dépense de subvention d'investissement perçue (5,4 K€).

**EQUILIBRE DU BP 2024 DU BUDGET ANNEXE
DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE**



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Centre de santé municipal et l'annexe de la Fabrique de santé permettent un accueil et un suivi efficaces des patients albertivillariens-nes. Ce service public joue un rôle important par sa proximité avec les patients, d'autant plus important que le département est sous doté en équipements médicaux structurants, notamment en hôpitaux, mais aussi en généralistes et en spécialistes.

Dans ce contexte, le BP 2024 réaffirme l'engagement et le soutien de la Ville en faveur de ces deux équipements. Ce budget montre une gestion affinée et travaillée du fonctionnement du CMS.

L'orientation prise par la Direction de la Santé a permis d'intégrer un nouveau modèle économique qui demande une augmentation de l'activité pour permettre l'accroissement des recettes. L'intégration de nouveaux métiers a un double effet positif, il permet l'obtention de financement et la fluidité des parcours de soins en libérant le temps de soins.

Cette politique de Santé ambitieuse permet la conduction des projets Pôle Santé des Femmes et de Santé Sexuelle, les Soins Non Programmés et la redynamisation du service dentaire. L'offre de soins proposé par la Direction de la Santé s'étoffe donc sans impact négatif sur le budget prévisionnel.

Ce BP doit malgré tout tenir compte de la fin des expérimentations PEPS et SECPA en milieu d'année 2024. L'incertitude liée à la sortie de ces expérimentations doivent nous inciter à la plus grande prudence.

1- Une augmentation des dépenses de gestion courante (+5,3%)

CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BP 2024	Evolution BP24/BP23
011- CHARGES DE GESTION COURANTE	1 009 361 €	1 114 558 €	10,4%
012- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 562 000 €	4 748 900 €	4,1%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		600 €	
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	5 571 361 €	5 864 058 €	5,3%

Les charges de gestion courante (011) se décomposent en 2 postes principaux :

- **Les charges générales directes pour 541 K€.** Ce poste de dépense est en hausse par rapport au BP 2023, du fait notamment :
 - **De la prise en compte d'une hausse prudentielle des tarifs et des abonnements** par rapport à 2023 ;
 - De l'augmentation des consommables suite à l'embauche de praticiens en dentaire
 - L'intégration des honoraires du neurologue (réseau ville-hôpital).
- **Les charges générales indirectes pour 575 K€** qui correspondent à la refacturation des moyens matériels mis à disposition du CMS par la Ville (locaux, fluides, informatique...) sont quasiment stables par rapport au BP 23.

Les charges de personnel sont en hausse de +4,1% par rapport au BP 23 **à 4 748 900 €.**

Deux projets de santé nécessitent des embauches :

- La redynamisation du service dentaire : 1 orthodontiste et 1 chirurgien-dentiste.
- Le développement des Soins Non Programmés : 1 médecin généraliste

Ces projets permettront l'accroissement des recettes d'activité tout en apportant un meilleur service public de santé.

La hausse de la masse salariale intègre également les évolutions réglementaires.

2-Les recettes (hors subvention d'équilibre) sont en hausse

Les recettes réelles de fonctionnement (hors subvention d'équilibre) augmentent (+5,3%) par rapport au BP 2023. En fonction de l'activité constatée dans la première partie de l'année, ces prévisions seront ajustées au budget supplémentaire.

CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BP 2024	Evolution BP24/BP23
70 - PRODUITS DES SERVICES	1 515 060 €	1 645 500 €	8,6%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS - SUBVENTIONS	2 356 301 €	2 523 264 €	7,1%
75 -PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR BUDGET PRINCIPAL	1 717 796 €	1 761 294 €	2,5%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	5 589 157 €	5 930 058 €	6,1%

Les recettes de fonctionnement du CMS se décomposent en 2 postes :

- **Les recettes liées aux consultations médicales et activités annexes sont en hausse (+8,6%) par rapport au BP 23, à hauteur de 1,64 M€.** Cela fait suite à l'embauche de nouveaux professionnels comme décrit ci-dessous et du nouveau modèle de Soins Non Programmés.
- **Les recettes liées aux subventions des partenaires du CMS progressent de +7,1%** en lien avec l'augmentation des temps médical et l'augmentation de la file active, mais aussi par le subventionnement des nouveaux métiers, assistants médicaux et médiateurs santé.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 70 K€.

Ces dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

- 40 K€ pour le remplacement d'un fauteuil dentaire ;
- 20 K€ pour le remplacement du rétinographe ETP diabète ;
- 10 K€ pour le remplacement de divers matériels obsolètes (rotatif podologue, rotatif dentaire, mélange amalgame dentaire).

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4,6 K€ au titre du fonds de compensation de la TVA, lequel correspond au remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement réalisées en 2023.

EQUILIBRE DU BUDGET

Le budget 2024 du CMS est équilibré par **une subvention du budget principal de la Ville de 1,7 M€ en section de fonctionnement**. Cette subvention couvre intégralement le déficit de la section de fonctionnement du budget annexe et permet de dégager un excédent.

Celui-ci aide à financer l'effort d'investissement en supplément du FCTVA (4,6 K€) et de la dotation aux amortissements (30 K€).